

**REUNION
DU
27 NOVEMBRE 2013**

CHEFS D'ETABLISSEMENTS DU 2ND DEGRE



PROGRAMME

- Moyens
- Gestion collective
- Réglementation en gestion individuelle des enseignants
- Questions diverses

Service des moyens et des établissements

DEEP 2

Chef de service : Didier MENDEZ

1^{er} et 2nd degrés, départements : 77 - 93 - 94

Bilan rentrée scolaire :

- **La campagne TRM s'est bien déroulée. Il convient de privilégier la ventilation de l'ensemble des heures de la DGH sur les disciplines.**
- **La saisie des HSE et indemnités en euros sur Asie est perfectible. Elle doit s'effectuer régulièrement et au fur et à mesure des services faits.**
- **Les réponses à la circulaire de rentrée de la DEEP 2 ne sont pas effectuées par certains établissements.**
- **Des structures ne sont pas à jour concernant les avenants financiers qui doivent être établis en cas de changement de tarifs des contributions demandées aux familles pour couvrir les frais prévus à l'article R 442-48 du code de l'éducation.**
- **Des rappels sont donc effectués sur les pages suivantes...**

Saisies HSE :

- **La saisie des HSE et indemnités en euros (ex : CFF, Tutorat Cafépiens, etc.) sur Asie relève de la responsabilité du chef d'établissement et doit s'effectuer régulièrement et au fur et à mesure des services faits.**
- **Les saisies doivent être impérativement validées pour une mise en paiement.**
- **Vous ne devez pas saisir au-delà de la dotation attribuée par enveloppe sur ASIE (cf. notification).**
- **Les enveloppes indemnitaires par codes sont fongibles entre elles.**
- **L'enveloppe globale de l'établissement par code RNE est fixe et donc non évolutive.**

Accompagnement éducatif – Nouvelle enveloppe :

- L'accompagnement éducatif pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres fait l'objet d'une nouvelle notification qui annulera la précédente.

Fin de saisie ASIE :

- Toutes les HSE et indemnités en euros doivent être saisies impérativement pour le 4 juillet 2014.
- Passé ce délai, les HSE non saisies seront perdues et aucune régularisation ne pourra s'effectuer.

Contrôle des saisies ASIE :

La saisie ASIE étant dématérialisée, et afin d'éviter tout risque d'omission ou d'erreur, vous devez imprimer chaque état des saisies validées.

Ce document est à conserver en vue d'une éventuelle vérification comptable par la DDFIP (ex TG).

Contact Asie : DEEP 2 – Mathilde Oury et Vincent Leroux

Postes 6318 et 6870

AS et coordination EPS :

La 1ère heure de coordination est attribuée à partir de la 50è heure.

La 2ème heure de coordination dès la 69è heure.

(par code RNE, base : heures EPS obligatoires hors AS)

Votre dotation comprend les heures d'association sportive et de coordination EPS.

Les demandes de forfait AS sont à effectuer auprès de la DEEP et le projet pour validation doit être envoyé à Mme Elise Pons, IA-IPR d'EPS.

UPS: unité pédagogique spécifique

ex Classe EdV : classe élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs

UP2A: unité pédagogique pour élèves allophones arrivants

ex CLIN (en école): classe d'initiation (pour les EANA)

ex DAI (en collège) : dispositif d'accueil et d'intégration (pour les EANA)

ex MODAC (en lycée) : module d'accueil (pour les EANA)

ULIS: Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)

Elles permettent l'accueil dans un collège, un lycée général et technologique, ou un lycée professionnel d'un petit groupe d'élèves présentant le même type de handicap.

* EANA : élèves allophones nouvellement arrivés

Demandes d'avenants :

La commission de concertation se réunira le 3 février 2014.

Les demandes d'ouvertures et/ou de fermetures de classes et divisions que vous souhaitez pour la prochaine rentrée scolaire ainsi que toute modification concernant votre établissement, détaillées et argumentées, sont à détailler selon le modèle joint à la note du 3 octobre 2013.

Les demandes d'avenant financier sont à transmettre dès que vous avez connaissance des nouveaux tarifs. Veiller à préciser l'année scolaire de référence.

Avis commission de concertation :

La commission de concertation émet un avis.

L'envoi de votre dotation avec indication des mesures retenues intervient dès le 4 février 2014 sur votre boîte mél académique.

Une demande de glissement peut être effectuée, impérativement avant le 7 février à 10 heures. (didier.mendez@ac-creteil.fr)

Toute demande de glissement passé cette date, ainsi que de transformation d'heures ou d'ajustement ne sera alors étudiée et éventuellement appliquée qu'à partir de septembre.

Nouvel avenant pédagogique :

Un avenant pédagogique au contrat reprenant les mesures de la commission de concertation vous sera envoyé sur votre boîte mél académique avant juin 2014.

Document à signer par le chef d'établissement et le président de l'organisme de gestion, sans dater, et à renvoyer au rectorat en quatre exemplaires, originaux.

Si l'avenant comporte une erreur, veuillez ne pas le raturer mais faire part de vos observations par écrit (mél) afin qu'un nouvel envoi soit effectué.

Les modalités de changement de nom ou d'adresse d'un établissement :

Pour qu'un établissement puisse changer de nom ou d'adresse, le chef d'établissement doit obtenir l'accord de son conseil d'administration.

La modification de la dénomination de l'établissement doit faire l'objet d'une décision prise lors de l'assemblée générale. (art 421-20 du code de l'éducation).

La loi du 1er juillet 1901 sur les associations dispose que le dirigeant associatif de l'établissement doit envoyer, dans les trois mois, la déclaration modificative du titre et (ou) de l'adresse de l'établissement et des statuts de l'association accompagné du procès-verbal établi en conseil d'administration à la préfecture.

La préfecture délivre alors un récépissé au dirigeant associatif de l'établissement officialisant le changement de nom et (ou) d'adresse.

L'établissement d'enseignement privé sous contrat est tenu de délivrer ce récépissé au rectorat.

Si l'établissement déménage, il convient de faire une déclaration d'ouverture d'un nouvel établissement. Le contrat d'association avec l'Etat est conservé.

Dans tous les cas, transmettre l'avis de la commission de sécurité concernant les nouveaux bâtiments.